

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE VERSAILLES

RAPPORT DE VISITE DE LA MAISON D'ARRÊT DE BOIS D'ARCY

Visite du 31 janvier 2024 réalisée par Messieurs les Bâtonniers Frédéric CHAMPAGNE et Raphaël MAYET

1 – Le cadre de la visite

Dans le cadre des dispositions de l'article 719 du code de procédure pénale, il a été décidé de procéder à la visite de la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy.

Cette visite faisait suite notamment à des recommandations en urgence du contrôleur général des lieux de privation de liberté en date du 28 octobre 2022 publiées au journal officiel du 16 décembre 2022.

Cette visite faisait également suite à une ordonnance rendue par le juge des référés du Tribunal Administratif de Versailles du 17 avril 2023 qui avait enjoint au Garde des Sceaux, Ministre de la justice et au Préfet des Yvelines, de prendre dans un délai de 10 jours des mesures appropriées à remédier à de graves dysfonctionnements constatés dans cet établissement.

Nous avons prévenu de notre visite l'établissement la veille en toute fin d'après-midi et nous nous y sommes présentés le mercredi 31 janvier 2024 à 9 heures.

2 – L'accueil à la Maison d'Arrêt

Nous y avons été accueillis par une directrice adjointe puis par le directeur de l'établissement et la visite a été effectuée en compagnie d'un membre de la direction et d'un surveillant chef.

Il convient tout d'abord de souligner que l'accueil a été courtois et que nous avons pu effectuer cette visite sans aucun incident.

Nous avons pu visiter chaque secteur que nous souhaitions visiter et nous entretenir avec les détenus et personnels avec lesquels nous souhaitions nous entretenir.

A titre préliminaire, le directeur de l'établissement nous a fait savoir qu'il y avait un taux d'occupation de 160% de la Maison d'Arrêt (par observations du 11 mars 2024, il est indiqué que ce taux est de 181%).

En réalité, compte tenu des travaux réalisés dans une aile de l'établissement qui la rendent indisponible, ce taux est de 200%, ce qui signifie très concrètement que près de 60 cellules destinées à un encellulement individuel sont occupées par trois personnes qui y vivent de façon continue en se partageant 9 m².

La population carcérale, au jour de la visite, s'élevait à 880 détenus dont 52 en quartier de semi-liberté.

Il existait, au jour de la visite, 500 détenus condamnés et 350 en attente de jugement.

30% des détenus sont de nationalité étrangère.

Il y a 120 détenus considérés comme indigents, c'est-à-dire disposant de moins de 100€ par mois.

Seuls 216 détenus étaient affectés à un travail, 126 à des postes de service général et 90 pour des ateliers de production.

La liste d'attente pour le classement au travail est de 80 à 100 personnes.

Des formations professionnelles sont proposées.

3 – Visite des parloirs

En ce qui concerne les détenus sortant à brève échéance, nous avons pu rencontrer une conseillère de France Travail qui reçoit deux fois par semaine six détenus afin de rechercher des solutions de travail au moment de leur libération.

Nous avons visité les parloirs familles, nous avons pu constater que l'accès à ces parloirs familles n'était pas aisé notamment pour les personnes à mobilité réduite et nous avons posé la question de l'accessibilité de ces parloirs familles à des personnes en situation de handicap, l'étroitesse des locaux des parloirs familles ne permettant pas l'accès notamment à une personne en fauteuil roulant.



Vue d'un parloir famille

En ce qui concerne le parloir parents/enfants, celui-ci a été aménagé de façon adéquate pour que les détenus parents puissent recevoir la visite de leurs enfants.



Lieu de visite parents/enfants

Par contre, en ce qui concerne la sortie du parloir avocat, des locaux de fouille susceptibles d'accueillir des fouilles intégrales sont dotés de portes vitrées donc visibles de l'extérieur dans des lieux de passage.



Salle de fouille visible depuis l'extérieure

Ce point avait été souligné lors du passage du contrôleur général des lieux de privation et liberté concernant ces locaux de fouille, les aménagements nécessaires pour occulter la réalisation de ces fouilles à la vue des personnes qui passent dans le couloir n'ont pas été réalisés.

Dans ses observations du 11 mars 2024, le centre pénitentiaire indique que cette remarque ne concerne que les locaux de fouille du parloir avocat.

4 – Visite du quartier disciplinaire

Nous avons pu également visiter le quartier disciplinaire, six cellules étaient occupées au moment de notre visite, trois étaient hors service sur un total de quinze cellules, une promenade d'une heure est prévue pour chacune des personnes au quartier disciplinaire.

L'état de propreté des cellules du quartier disciplinaire est convenable.



Cellule du quartier disciplinaire

Toutefois, en ce qui concerne la salle d'audience, nous avons soulevé **une difficulté liée au fait que le détenu doit se tenir systématiquement debout pendant toute la durée de l'audience, ce qui le met dans une situation de vulnérabilité.**



Salle d'audience disciplinaire

Nous avons sollicité qu'un strapontin ou un tabouret, y compris scellé au sol, puisse lui permettre de s'asseoir lorsqu'il n'avait pas la parole.

5 – Visite du grand quartier

En ce qui concerne la visite des quartiers de détention classiques, **nous avons pu constater de visu les conditions déplorables de suroccupation**, puisque dans de nombreux cas une cellule de 9m² est partagée par trois détenus, ce qui ne leur permet pas d'avoir un espace vital nécessaire des conditions de vie dignes en détention, ce qui ne leur permet pas également de prendre leur repas en même temps, étant précisé qu'à ce stade des locaux de prise de repas en commun n'ont pas été aménagés dans le cadre de la maison d'arrêt.

Malheureusement, la situation pourrait encore se détériorer le temps des travaux de rénovation, celle-ci entraînant de facto le transfert des détenus dans un autre quartier.



Vue d'une cellule « triplée » de 9 m²

Nous avons pu constater que l'état des installations sanitaires était variable, certaines douches étant très entartrées et sur certaines bouches d'aération la présence de moisissure était visible.



Douche des arrivants



Remise du kit arrivants



Douche au grand quartier

Nous n'avons pas par contre constaté la présence d'insectes ou de rongeurs nuisibles.



Entrée de la salle de fouille



Salle de fouille préservée de la vue du public



Toilettes d'une cellule



Installation sanitaire à l'intérieur d'une cellule

Nous avons pu également constater que d'importants travaux de rénovation électrique avaient permis l'installation dans de nombreuses cellules de plaques chauffantes, répondant ainsi aux observations du contrôleur général des lieux de privation et de liberté quant au risque d'incendie par l'installation de réchauds artisanaux par les détenus dans leur cellule.

De même, des tablettes numériques ont été installées dans de nombreuses cellules pour permettre aux détenus de gérer leur comptabilité et leur bon de cantine.



Cellule équipée d'une tablette numérique



Douche au grand quartier



Cellule équipée d'une plaque chauffante

En ce qui concerne la **sécurité incendie**, ce point avait été soulevé notamment par le contrôleur général des lieux de privation et de liberté et le Président du Tribunal Administratif de Versailles, nous avons constaté que dans chaque quartier de détention, une colonne sèche était présente et un matériel de lutte à incendie était sous armoire à clé ; nous avons sollicité que ce matériel nous soit présenté; à l'occasion de cette demande inopinée, **les surveillants ont mis de longues minutes à trouver la clé qui ouvrait l'armoire, ce qui ne permet pas de répondre à la question du risque incendie de manière adéquate.**

Nous avons suggéré que les clés soient particulièrement visibles et utilisables immédiatement sans avoir à attendre de longues minutes qui, dans une situation de stress liée à un incendie réel, serait particulièrement préjudiciable.

De même, les équipements de protection des surveillants dans le cadre de la lutte contre l'incendie se situe en rez-de-chaussée et ne permettraient pas en cas d'incendie une intervention immédiate.

Dans ces conditions, il serait intéressant que les personnels soient spécifiquement formés sur cette problématique et qu'ils disposent des outils adéquates pour leur permettre d'intervenir efficacement dans le plus bref délai.

6 – Visite des cuisines

Nous avons également pu visiter les cuisines qui avaient fait l'objet d'une recommandation particulière du contrôleur général des lieux de privation et de liberté.

Celles-ci, au cours de notre visite, sont apparues dans un état satisfaisant et nous avons pu également assister à la distribution du repas, la nourriture qui a été distribuée apparaissait en quantité suffisante et à température acceptable.

	MIDI	SOIR
MAR 30	Quadrant de veau Pâtis de fruits secs Pâtes Pommes	Cougnac Cassoulet Pommes Pâtis de fruits
MER 31	Notre-Dame Cassoulet Pâtes Pommes	Cougnac Cassoulet Pommes Pâtis de fruits
JEU 01	Escalope de porc Riz Légumes Pommes	Cougnac Cassoulet Pommes Pâtis de fruits
VEN 02	Escalope de porc Riz Légumes Pommes	Cougnac Cassoulet Pommes Pâtis de fruits
SAM 03	Escalope de porc Riz Légumes Pommes	Cougnac Cassoulet Pommes Pâtis de fruits
SUN 04	Escalope de porc Riz Légumes Pommes	Cougnac Cassoulet Pommes Pâtis de fruits

Menu de la semaine

Il est à noter que des travaux de rénovation ont été effectués dans la chambre froide ; celle-ci apparaissant désormais satisfaisante, le sol de la cuisine, quant à lui, n'apparaît pas encore tout à fait satisfaisant, puisqu'il apparaît abîmé à de nombreux endroits.

7 – L'accès au téléphone

Les cellules sont équipées, pour la plupart, de postes de téléphone qui permettent aux détenus d'appeler leur avocat, le numéro de celui-ci est enregistré par la détention.

Au total, si des travaux de rénovation ont été réalisés de manière importante et effective permettant ainsi aux détenus de disposer dans leur cellule, pour beaucoup, de plaques chauffantes et de glacières électriques, il n'en reste pas moins que la surpopulation carcérale ne permet pas, à chaque détenu, d'être privé de sa liberté dans des conditions de dignité minimale nécessaire.

8 – L'accès aux soins

Une autre problématique concerne l'accès aux soins, que ce soit en santé somatique, en santé mentale ou concernant les soins dentaires.

En ce qui concerne la santé somatique, il y a 2,8 équivalents temps plein de médecins et si, dans le cadre du parcours toute personne arrivant à la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy s'entretient avec un médecin et bénéficie d'une radio des poumons, la difficulté réside en l'incarcération des personnes dont l'état, sur la fiche de détention, nécessite **un avis médical urgent**.

Or, si l'arrivant se présente à la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy tard dans la soirée, ce qui le cas le plus fréquent ou le week-end, il n'est pas visité immédiatement par un médecin, la question peut se poser de savoir si dans cette hypothèse, le nouvel arrivant ne devrait pas passer par le service des urgences de l'hôpital pour bénéficier de cet avis médical urgent.

D'autre part, il a été rapporté par les personnels soignants, une augmentation très importante des durées d'examen, notamment liées au fait qu'il est nécessaire de disposer à la fois de créneaux hospitaliers et des disponibilités d'escorte qui allongent malheureusement les délais d'examen, notamment pour des cas d'imagerie médicale lorsqu'il y a une suspicion de maladies graves pour lesquelles tout délai anormal d'examen entraîne une perte de chance importante.

En ce qui concerne la santé mentale, nous nous sommes longuement entretenus avec les services du SMPR ainsi qu'avec deux médecins psychiatres présents.

La question de **la santé mentale des détenus** est une question particulièrement importante.



Entrée du SMPR et du CSAPA

La difficulté réside aujourd'hui dans le fait que les personnes hospitalisées qui souffrent de troubles mentaux soit antérieurement à leur incarcération, soit qui se seraient révélés au cours de leur incarcération, ne peuvent pas être transférées dans une unité hospitalière spécialement aménagée à bref délai, puisqu'il nous a été indiqué que des délais d'attente de 3 à 4 mois étaient nécessaires pour bénéficier d'accès à une telle structure, celle-ci se situe aujourd'hui au Centre Hospitalier Paul Guiraud de Villejuif.

Or, ces structures sont les seules adaptées à l'accueil de détenus souffrant de troubles mentaux puisqu'il convient de rappeler que dans ces structures l'enceinte extérieure est confiée à la surveillance de l'administration pénitentiaire et l'intérieure est confiée à des personnels soignants, infirmiers et psychiatres.

Par manque de place dans cette structure et par manque d'unité hospitalière spécialement aménagée sur le département des Yvelines, les personnes atteintes de troubles mentaux qui doivent faire l'objet d'une hospitalisation sous contrainte sont (une à deux par semaine) transférées dans les établissements de santé mentale du département où ils sont, dans ce cas, systématiquement placés à l'isolement, ce qui constitue une atteinte à leurs droits fondamentaux qui ne sont d'ailleurs pas justifiés au sens de l'article L3222-5-1 du code de la santé publique, étant rappelé que l'isolement des personnes atteintes de troubles mentaux n'est possible que si leur état fait craindre un passage à l'acte auto ou hétéro agressif immédiat ou imminent.

Une telle solution ne permet pas un accès aux soins dans de bonnes conditions aux détenus atteints de troubles mentaux.

Enfin, en ce qui concerne les soins dentaires, la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy est équipée d'un cabinet dentaire et bénéficie de la présence d'un chirurgien-dentiste.

Toutefois, pour les soins nécessitant une extraction, il nous a été indiqué qu'il n'était pas possible de mettre en place des prothèses, y compris lorsque les personnes détenues qui ont les moyens d'obtenir ces prothèses ; cette situation est de nature à compromettre les droits fondamentaux des personnes détenues, l'absence d'une dentition complète étant préjudiciable, tant sur le plan alimentaire que d'un point de vue de dignité de la personne.

CONCLUSION

Au total, il convient d'observer que des travaux importants ont été réalisés au sein de la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy, ces travaux devant s'achever au premier semestre 2025.

Il n'a pas été constaté, au cours de notre visite, de présence d'insectes ou de rongeurs nuisibles.

Pour autant, certains points nous sont apparus comme devant être revus de manière urgente.

En premier lieu, tous les locaux, dans lesquels une fouille intégrale est effectuée, doivent être cachés de la vue du public.

En second lieu, les installations sanitaires sont de qualité très inégale et certaines entartrées ou font apparaître des moisissures dans le système d'aération doivent faire l'objet d'un nettoyage.

En troisième lieu, l'accès au parloir famille doit offrir une solution d'accès aux personnes à mobilité réduite qui viendraient à visiter un membre de leur famille détenu.

En quatrième lieu, l'audience disciplinaire doit garantir les conditions d'accès dignes à la juridiction, le prévenu doit pouvoir s'asseoir lorsqu'il n'est pas amené à s'exprimer.

Enfin, **deux points affectent structurellement, à nos yeux, l'établissement.**

En effet, la surpopulation carcérale fait que près de 180 détenus sont contraints de partager à trois un espace de 9m², ce qui aboutit 20 heures sur 24, à partager une cellule dans laquelle l'espace vital disponible est d'environ 1m² par détenus, ce qui n'est pas acceptable au regard de l'exigence minimale de dignité des conditions de détention.

En second lieu, l'accès aux soins est un droit fondamental tel que prévu par le préambule de la constitution de 1946 et au cas d'espèce, l'absence de possibilité d'hospitalisation des détenus qui souffrent de troubles mentaux dans une structure adaptée type UHSA dans un délai raisonnable, n'est pas satisfaisante.

De même, n'est pas satisfaisante l'absence d'avis médical urgent lorsque celui-ci est sollicité au moment de l'incarcération.

Les délais d'examen médicaux pour des suspicions de pathologie graves sont de nature à entraîner une perte de chance de survie dans certains cas.

Enfin, l'absence de possibilité d'obtention de prothèse dentaire est de nature également à être contraire à la dignité des conditions de détention.

Nous soulignons toutefois que nous avons pu rencontrer un personnel de direction de soignants et de surveillants attentifs aux observations que nous avons pu formuler afin que la situation s'améliore.

Fait à Versailles
Le 1er février 2024

Secretariat Ordre Versailles

De: CP-BOIS-D'ARCY/SEC <sec.cp-bois-d'arcy@justice.fr>
Envoyé: lundi 11 mars 2024 10:03
À: Secretariat Ordre Versailles
Objet: TR: Pré-rapport visite établissement de Bois d'Arcy
Pièces jointes: 2024-01-31 - PRE-RAPPORT DE VISITE.docx

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous les observations qu'appelle le pré-rapport que vous avez établi à la suite de la visite de l'établissement que vous avez effectuée le 31 janvier 2024.

Sur les données chiffrées concernant :

- le taux d'occupation. Celui-ci est précisément de 181 %
- l'effectif des personnes détenues semi-libres. Le jour de votre visite il était de 52 et non de 502

Vous indiquez dans le paragraphe 3 de votre pré-rapport que « tous les locaux dans lesquels une fouille intégrale peut être réalisée doivent être occultés à la vue du public. De mémoire cette observation ne concerne que la seule cabine de fouille du parloir avocat. Cette précision me semble utile pour une description précise de la réalité de la situation.

Cordialement,

Le secrétariat de direction
Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy
tél : 01.30.23.30.09
tél : 01.30.23.30.48
fax : 01.30.58.53.04

De : Secretariat Ordre Versailles <secretariat@avocats-versailles.com>
Envoyé : jeudi 22 février 2024 16:56
À : CP-BOIS-D'ARCY/SEC <sec.cp-bois-d'arcy@justice.fr>
Objet : Pré-rapport visite établissement de Bois d'Arcy

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe le pré-rapport de visite de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy que j'ai établi.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos observations avant le 15 mars prochain.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Raphaël MAYET
Bâtonnier de l'Ordre



Barreau de Versailles

Ordre des Avocats

3 place André Mignot BP 30568

78005 Versailles Cedex

Tél : 01.30.83.25.15 Fax : 01.30.83.25.20

secretariat@avocats-versailles.com

www.barreaudeversailles.com



Les informations échangées par courriel avec l'Ordre des avocats du Barreau de Versailles sont enregistrées à des fins de gestion de suivi de dossiers. Ces informations sont transmises au destinataire du courriel, aux personnes mises en copie du courriel ainsi qu'aux personnes habilitées de l'Ordre des avocats à en prendre connaissance. Les données traitées sont conservées jusqu'à 10 ans à des fins de preuve. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande à l'adresse dpo@barreaux-datasytem.fr. Une pièce d'identité pourra vous être demandée afin de vérifier votre identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.